



Cabinet de la Bourgmestre

Arrêté de la Bourgmestre

La Bourgmestre,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133, alinéa 2 et 135, paragraphe 2,

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propriété, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics; que cette compétence concerne également les immeubles et habitations insalubres ou menaçant ruine, qu'ils soient publics ou privés;

Vu les inondations survenues ces 14 et 15 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté pris en date du 26 juillet 2021 concernant le déblayage des débris des constructions sises au Domaine Aval de l'Ourthe et Domaine du Pont de Méry pour mise en sécurité du site ;

Considérant que de nombreux bâtiments ont subi des dommages importants touchant également à leur stabilité et notamment dans le Domaine communément appelé Aval de l'Ourthe ;

Considérant que l'ensemble des constructions sises au Domaine Aval de l'Ourthe doivent être démolies ;

Considérant que les chalets/caravanes suivants ne présentent pas de menaces immédiates et apparentes pour la sécurité et la salubrité publique :

62/14 - 63/1 - 63/4 - 63/6 - 63/8 - 63/11 - 63/12 - 63/14 - 63/16 - 63/19 - 65/11 - 67/10 - 67/11

ARRETE:

Article 1^{er} – Informe les propriétaires et les habitants du Domaine Aval de l'Ourthe que la Commune va faire procéder à la démolition, sans autre mise en demeure, de l'ensemble des constructions à l'exception de :

62/14 - 63/1 - 63/4 - 63/6 - 63/8 - 63/11 - 63/12 - 63/14 - 63/16 - 63/19 - 65/11 - 67/10 - 67/11

Article 2 – Un recours en suspension ou en annulation peut être introduit devant le Conseil d'État contre la présente décision. Pour ce faire, une requête doit être adressée au Conseil d'État, soit par lettre recommandée à la poste, à l'adresse suivante : rue de la Science, 33, à 1040 Bruxelles ; soit par voie électronique. Cette requête doit être introduite dans les soixante jours à dater de la réception de la présente notification ou de sa publication.



La Bourgmestre,
Laura IKER